

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux  
Le douze octobre à dix-huit heures quinze  
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, LAMBERT, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE,  
CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIÉ, SAUNIERE, SAOULI-  
SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, BOURICHA, FARGUES, POURTIER, IZARD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur OROZCO donne pouvoir à M. PECH  
Monsieur RUIZ donne pouvoir à M. ROCHER  
Madame ALVAREZ donne pouvoir à Mme SAOULI-SUCHAIL  
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. HERAIL  
Madame FEIT donne pouvoir à M. MARONDA  
Madame BOUSQUET donne pouvoir à Mme IZARD

ABSENTS : MM. BRIQUÉ, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Pour : 27
Présents ou représentés : 27	Abstention : 0
Votants : 27	Contre : 0

Domaine : 3. Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Convention avec ENEDIS autorisant la pose de réseaux aériens d'électricité sur la façade de la parcelle cadastrée BN 511 rue Emile Zola

Monsieur le Maire informe ses Collègues que dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Les Infidèles, la Commune porte avec le SYADEN un projet de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques. De ce fait, en qualité de propriétaire de l'immeuble cadastré BN 511 situé rue Emile Zola (ancienne maison Molina), la Ville est sollicitée pour autoriser l'implantation en façade des réseaux électriques.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,  
Décide d'approuver la convention avec ENEDIS autorisant la pose de réseaux aériens d'électricité sur la façade de la parcelle cadastrée BN 511 rue Emile Zola jointe en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 13 octobre 2022

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Yannick LEFÈVRE

Cet acte est rendu exécutoire après  
télétransmission en Préfecture  
en date du 14/10/2022  
et Publication sur le site internet de la ville  
sur www ..coursan.fr en date du 17/10/2022

Copie de réception en préfecture  
611-211101068-20221017-69-2022-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022

